

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025\_7\_7

**Objet : Avance sur subvention 2026 à l'Oustaou des Manifestations et de la Culture – Jumelage – Point Infos Tourisme**

**VOTE**

**UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 2 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Absents excusés donnant pouvoir :

M. AGARD Christophe à M. MARTIN Patrice  
Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chanta  
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme MESTRE Marie-Aude  
M. BARBAROUX Charly à M. SPINELLY Éric  
Mme VALLET Christine à M. DI-SAPIO Lionel

Secrétaire de la séance : Madame Chantal GARCIA

## Avance sur subvention 2026 à l'Oustaou des Manifestations et de la Culture – Jumelage – Point Infos Tourisme

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, la Commune est libre d'attribuer des subventions aux diverses associations afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal.

Le Code général des collectivités territoriales précise que les avances de subventions ne peuvent être mandatées qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'avances.

Il est rappelé que, par délibération n°2025\_1\_12 du 12 février 2025, a été approuvée la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Oustaou des Manifestations et de la Culture (OMC), dans laquelle il est stipulé, à l'article 3, « qu'un tiers du montant de la subvention attribuée l'année précédente sera versé en janvier ».

Le montant de la subvention attribuée en 2025 s'élève à 65 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une délibération spécifique avant le vote du budget 2026, afin d'autoriser le versement d'une avance à l'OMC de 21 667 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'Oustaou des Manifestations et de la Culture (OMC) une avance sur la subvention 2026 de 21 667 €,

**DIT** que les crédits relatifs à cette avance seront inscrits au budget 2026 de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Jérôme MARCILIAO



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

